



PRÉFÈTE DU CHER

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Pôle de la cohésion sociale,
de la jeunesse et des sports**

**Service de la protection des populations
vulnérables et Accès au logement**

ARRÊTÉ N° 2015.1 0714

**FIXANT LA LISTE DES MEMBRES NON PERMANENTS
SIÉGEANT A LA COMMISSION DE SÉLECTION D'APPEL A
PROJET CONCERNANT L'APPEL A PROJET N° 2015-1-CADA
RELATIF A LA CRÉATION DE PLACES SUPPLÉMENTAIRES
DANS LE CHER**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les Articles L 312-1, L 313-1-1, L 313-4, et R 313-1 et suivants, du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU la loi n°20096879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 131 ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du CASF ;

VU l'arrêté n°2015.1 0713 du 17 juillet 2015 fixant la liste des membres permanents siégeant à la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés par le préfet au titre de l'article R 313-1-III du code de l'action sociale et des familles ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher ;

ARRÊTE

Article 1 :

La composition de la Commission de sélection d'appels à projets placée auprès du Préfet du Cher est complétée conformément à l'article R 313-1-III-2° à 4° par les membres ayant voix consultative ainsi qu'il suit :

Concernant l'appel à projet n°2013-2 relatif à la création de places de CADA supplémentaires dans le Cher :

1. Personnalités qualifiées pour l'appel à projet susvisé :

- TITULAIRE : M. Patrick SOMAVILLA, Directeur de la direction de la réglementation et des libertés publiques, Préfecture du cher
- SUPPLEANTE : M. Sylvain DU CHAMP, Chef du bureau des étrangers et de la nationalité, Préfecture du cher
- TITULAIRE : Madame Delphine AUTON, Directrice territoriale, ADOMA à Bourges
- SUPPLEANT : M. Jean-Noël GUILLAUME, Cher Accueil à Bourges

2. Représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet susvisé :

- TITULAIRE : M. DANIELYAN Arthur
- .SUPPLEANT : M CLIGNY Gaël

3. Personnels techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation concernés par l'appel à projet susvisé :

- TITULAIRE : Monsieur Pierre-Louis EPAUD, Inspecteur ressources budgétaires des Finances Publiques à la DDFIP du Cher
- TITULAIRE : Madame Sandrine RUBALDO, Secrétaire administratif à la DDCSPP du Cher, chargée du suivi budgétaire et comptable des établissements sociaux
- SUPPLEANT : M. Nicolas BONNES, Secrétaire Général à la DDCSPP du Cher

Article 2 :

Le mandat des membres désignés à l'article 1 vaut uniquement pour la commission de sélection d'appels à projets relatifs à la création de places de CADA supplémentaires dans le Cher.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet du Cher, soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans (2 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS cedex 1), également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cher.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 17 juillet 2015

Signé La Préfète : Marie-Christine DOKHÉLAR